Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE

Séance du 14 mars 2024

2024_03_05

SOLIDARITE

Convention Bonjours – Présence 30 L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

RAPPORTEUR:

Manon CROUSIER

Engagé dans une politique de soutien aux personnes âgées, notamment dans le cadre du maintien à domicile, le CCAS est partenaire de l'association Bonjours - Groupe Présence 30. Dans cette perspective, il prend en charge une partie forfaitaire du coût de l'abonnement de téléassistance (14 euros) et met à disposition du public les documents présentant le dispositif.

Afin de poursuivre ses efforts en faveur des seniors, un nouveau projet de convention actualisée est soumis à l'assemblée afin d'élargir l'offre de services proposée à la population.

Ce projet prévoit de formaliser le processus de dépôt du matériel de téléassistance après résiliation du contrat. Ainsi, les adhérents au dispositif pourront déposer leur équipement au CCAS, où les équipes de Bonjours – Groupe Présence 30 viendront le récupérer. Cette initiative vise à faciliter les démarches des familles, souvent endeuillées, lors de la résiliation du contrat.

Par ailleurs, les éléments constitutifs de la précédente convention restent inchangés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Vu la délibération 2020_12_01 en date du 08 décembre 2020 relative au partenariat téléassistance avec Présence 30,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut la Vice-présidente, à signer la convention avec l'association Bonjours - Groupe Présence 30, qui annule et remplace la précédente, annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 030-263002115-20240314-DEL2024-03-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024 Publication : 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.